

BARÈME DES HONORAIRES

Jean-Luc LAURET

VENTE - Immobilier d'habitation

Prix Net Vendeur	Honoraires TTC MANDAT SIMPLE	Honoraires TTC MANDAT EXCLUSIF
< à 100 000 €	7 000 €	4 000 €
100 001 € à 150 000 €	9 000 €	6 000 €
150 001 € à 225 000 €	10 000 €	8 000 €
225 001 € à 300 000 €	11 500 €	9 000 €
300 001 € à 500 000 €	13 000 €	10 000 €
500 001 € à 750 000 €	16 000 €	13 000 €
> à 750 000 €	3,5 %	3 %

LOCATION - Immobilier d'habitation

Forfait Location TTC

Publicité / Recherche du locataire / Visite du locataire / Constitution du dossier

1 mois de Loyer Hors Charges + Indice Alur au m² suivant la zone concernée*

Remarque : L'Agent n'est pas habilité à rédiger le bail ni l'état des lieux.

Règle de répartition des honoraires entre le locataire et le bailleur :

- 1/ La part des honoraires à la charge du locataire est d'au maximum 50% du montant total des honoraires.
- 2/ Le montant des honoraires à la charge du locataire ne peut dépasser les seuils du tableau ci-dessous.
- 3/ Le montant à la charge du bailleur correspond à la somme restante :
(Total des Honoraires - Honoraires à la charge du locataire)

Zones*	Très tendue	Tendue	Reste du territoire
Montant maximum TTC**	10,80 € / m ²	9,00 € / m ²	7,20 € / m ²

* Zones définies par le décret du 01/08/2014

**Montants maximum légaux déduction faite de 10% au titre de la non rédaction du bail de location par ImmoForfait.

Les honoraires seront dus à la signature du bail de location et directement payés par le(s) locataire(s) et le(s) bailleur(s)

www.vue-ocean.fr

VENTE - Immobilier commercial et d'entreprise

Prix Net Vendeur	Honoraires TTC
< à 100 000 €	6 000 €
100 001 € à 200 000 €	10 000 €
200 001 € à 300 000 €	20 000 €
300 001 € à 500 000 €	30 000 €
> à 500 000 €	6 %

LOCATION - Immobilier commercial et d'entreprise

Forfait Location TTC
Publicité / Recherche du locataire / Visite du locataire / Constitution du dossier
12% TTC du montant total des loyers des 3 premières années (1 ^{ère} période triennale)

Remarque : L'Agent n'est pas habilité à rédiger le bail ni l'état des lieux.

Les honoraires seront dus à la signature du bail et directement payés par l'intéressé